Église néo-apostolique
de Suisse

Pas de restrictions supplémentaires pour les services divins

13.12.2020

Lors de sa conférence de presse du vendredi 18 décembre 2020, le Conseil fédéral a informé des mesures supplémentaires prises pour endiguer la pandémie du coronavirus en Suisse. Il est très réjouissant de constater que la dérogation accordée il y a une semaine pour les manifestations religieuses reste valable.



L'ordonnance sur les mesures à prendre pour lutter contre l'épidémie du Covid-19 et les explications y relatives (situation au 18 décembre 2020) définissent les différentes orientations et directives. Elles permettent aux Églises et autres institutions religieuses de continuer à organiser des événements religieux sans restrictions des heures d'ouverture.

Au niveau fédéral, le nombre de participants est limité, comme auparavant, à 50 fidèles plus les contributeurs. Dans de nombreuses communautés néo-apostoliques, des services divins peuvent donc être organisés comme prévu pendant les fêtes et les jours fériés à venir. Toutefois, dans certains cantons, des restrictions supplémentaires doivent toujours encore être respectées.

L'apôtre de district Jürg Zbinden demande aux responsables locaux de continuer à respecter de manière exemplaire, dans les paroisses, les directives ainsi que les règles de distance et d'hygiène, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des lieux ecclésiastiques. Il attire l'attention sur le plan de protection de l'Église néo-apostolique de Suisse du 29 octobre 2020, qui reste en vigueur.